

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Musée de la Vie Bourguignonne - Acquisition et dons d'œuvres - Conditions de cession des droits - Convention avec l'ayant-droit - Avenant n° 2

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, au bénéfice du Musée de la Vie Bourguignonne, d'un ensemble de soixante tirages photographiques, intitulé « Un poème plastique de la vigne », par Alfred Gaspard, au prix de 15 069,60 €.

Une convention, approuvée par la même délibération, a été signée avec l'ayant-droit de l'artiste afin de préciser les conditions de la vente et de la cession des droits. Un avenant n° 1 avait été approuvé par délibération en date du 29 juin 2009 afin de modifier le nom du laboratoire désigné pour réaliser les tirages.

A l'occasion de l'exposition temporaire qui a été organisée à partir de ces photographies, il est apparu nécessaire d'acquérir une photographie supplémentaire, qui n'était pas prévue dans le lot initial. Le coût de ce tirage supplémentaire est estimé à 160 € TTC.

Par ailleurs, l'ayant-droit de l'artiste propose à la Ville le don de quatre autres photographies.

Il convient par conséquent d'établir un avenant n° 2 à la convention initiale afin de fixer les conditions de la cession des droits sur l'ensemble de ces photographies (tirages certifiés et numérotés).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'acquisition, par la Ville, d'un tirage photographique supplémentaire, ainsi que du don à cette dernière de quatre autres tirages, au bénéfice du Musée de la Vie Bourguignonne, approuver le projet d'avenant à passer entre la Ville et l'ayant-droit, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ